



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 130 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010. Pendant cette période, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a tenu quatre sessions, toutes présidées par David M. Walker (États-Unis d'Amérique). M. Walker et M. Vijayendra Nath Kaul (Inde) ont été réélus respectivement Président et Vice-Président pour l'exercice 2010. Les cinq membres du Comité ont tous assisté à ces quatre sessions.

La partie II du présent rapport donne une vue d'ensemble des activités du Comité, de la suite donnée à ses recommandations et de ses orientations pour 2011. La partie III contient les observations détaillées du Comité.

On trouvera dans les annexes au rapport l'avis du Comité sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne (annexe I), le mandat du Comité (annexe II) et l'application de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (annexe III), pour examen par l'Assemblée générale.

* A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités du Comité.	3
A. Sessions du Comité.	3
B. Suite donnée aux recommandations du Comité	4
C. Orientations du Comité pour 2011.	5
III. Observations du Comité	6
A. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation	6
B. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne	8
C. Renforcement du dispositif d'investigation	9
D. Information financière	9
E. Coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies	11
F. Coopération et facilitation des travaux du Comité.	12
 Annexes	
I. Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne	13
II. Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant le mandat du Comité	18
III. Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant la mise en œuvre de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale sur un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	23

I. Introduction

1. Créé par la résolution 60/248 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est un organe subsidiaire chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Aux termes de son mandat (voir résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe), il peut se réunir au maximum quatre fois par an. Il s'est réuni 11 fois depuis le début de ses travaux en janvier 2008.

2. Conformément à son mandat, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il dresse le bilan de ses activités et formule des avis. Le présent rapport, le troisième du genre, couvre la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010.

3. On trouvera dans l'annexe au présent rapport les observations, avis et recommandations du Comité concernant l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités de contrôle du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (annexe I), le mandat du Comité (annexe II) et la mise en œuvre de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un système d'application du système de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (annexe III). Le Comité a décidé de présenter ces observations, avis et recommandations sous forme d'annexes séparées pour faciliter l'examen par l'Assemblée générale des points correspondants de son ordre du jour.

II. Activités du Comité

A. Sessions du Comité

4. Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre sessions : du 2 au 4 décembre 2009 (huitième session), du 17 au 19 février 2010 (neuvième session), du 19 au 21 mai 2010 (dixième session) et du 21 au 23 juillet 2010 (onzième session). Hormis la huitième, qui a eu lieu à Genève, toutes les autres sessions se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur, qui figure en annexe à son premier rapport annuel (A/63/328). Jusqu'à présent, tous les membres du Comité ont assisté à toutes les sessions. Toutes les décisions du Comité ont été prises à l'unanimité. Cela étant, le Règlement intérieur permet aux membres du Comité de faire consigner leur désaccord éventuel avec les décisions prises à la majorité.

6. À la huitième session du Comité, en décembre 2009, ses membres ont réélu David M. Walker (États-Unis d'Amérique) et Vijayendra N. Kaul (Inde) respectivement Président et Vice-Président pour 2010. Comme indiqué dans son dernier rapport annuel (A/64/288), le Comité a lancé la version anglaise de son site Web le 18 décembre 2008. L'adaptation dans les autres langues officielles de l'ONU a été terminée en août 2009.

7. Depuis sa création, le Comité a soumis à l'Assemblée générale huit rapports, dont deux pendant la période considérée. Le premier, présenté par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, portait sur le

budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/652) et le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale (A/64/288).

B. Suite donnée aux recommandations du Comité

8. Au 30 juin 2010, le Comité avait formulé dans ses rapports 55 recommandations, dont 7, présentées dans son précédent rapport annuel (A/64/288, annexe), devant être examinées par l'Assemblée générale. Les 48 autres comprennent 12 recommandations dont l'Assemblée générale a pris note, 26 qui ont été appliquées et 10 qui sont en cours d'application.

9. L'Assemblée générale a décidé de remettre à la partie principale de sa soixante-sixième session au plus tard (voir résolution 64/263, par. 6) l'examen de certaines recommandations du Comité concernant toutes le BSCI. Ces recommandations portent intégralement sur la définition du rôle et de l'autonomie du BSCI, les facteurs pouvant affecter l'indépendance du BSCI, la confirmation annuelle de l'indépendance du BSCI, l'élaboration d'une charte du contrôle interne, l'établissement d'un protocole concernant la distribution des rapports du BSCI et la sélection et la promotion du personnel.

10. Le Comité est heureux de noter que l'Assemblée générale envisage d'examiner ces recommandations au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session. À son avis, lesdites recommandations revêtent une importance critique pour l'efficacité du Bureau des services de contrôle interne, et tel est en particulier le cas des recommandations touchant l'autonomie opérationnelle du BSCI. Le Comité se félicite par conséquent de l'occasion qui lui a été donnée de formuler d'autres avis à ce sujet à l'intention de l'Assemblée générale et a l'intention de le faire, comme le lui a demandé l'Assemblée.

11. Bien qu'il ne se réunisse que quatre fois par an à raison de deux ou trois jours par session, le Comité a obtenu jusqu'à présent des résultats significatifs, notamment en ce qui concerne les activités du BSCI. À chaque session, le Comité prévoit à son ordre du jour d'examiner l'état de l'application de ses recommandations et attend avec intérêt de prendre connaissance des mesures adoptées par le BSCI et l'administration. Pendant la période considérée, le Comité a notamment recommandé au BSCI :

a) D'entreprendre un examen approfondi des hypothèses et estimations servant de base à l'élaboration de son programme de travail afin de déterminer le montant des crédits budgétaires dont il a besoin. À cette fin, le BSCI devrait adopter et appliquer des mesures plus robustes en établissant un programme de travail fondé sur les risques résiduels. **Le Comité renouvelle les observations qu'il a déjà faites (A/64/86, par. 11, et A/64/652, par. 17), selon lesquelles les risques inhérents donnent un aperçu bien en deçà de la réalité du niveau des risques existant dans une organisation. Pour que son analyse des risques soit plus complète, le BSCI devrait prendre en considération l'impact des mécanismes de contrôle que l'administration a mis en place pour atténuer les risques** (voir également la section A de l'annexe I du présent rapport);

b) De faire immédiatement le nécessaire pour pourvoir les postes vacants au BSCI, particulièrement au niveau de la direction générale, et surtout les postes de directeur de la Division des investigations et de directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation, pour éviter de porter atteinte à l'efficacité et à l'efficience avec lesquelles le BSCI s'acquitte des tâches relevant de son mandat (voir également la section I.B de l'annexe I du présent rapport).

C. Orientations du Comité pour 2011

12. Le Comité a exercé les attributions que lui confère son mandat en tenant compte du calendrier des sessions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale. Il continuera de programmer ses sessions et ses travaux de manière à procéder à des échanges coordonnés avec les organes intergouvernementaux et à veiller à ce que son rapport soit prêt suffisamment tôt. Lors de l'examen préliminaire de son plan de travail, il a choisi de concentrer son attention sur certains grands domaines à chacune de ses quatre sessions de 2011 (voir tableau).

Plan du travail du Comité pour 2011

<i>Sessions</i>	<i>Domaine</i>	<i>Examen du rapport du Comité par les organes intergouvernementaux</i>
Treizième	Projet de budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 31 juillet 2012	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, quatrième trimestre 2011
Quatorzième	État de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle Gestion des risques et contrôles internes Projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2012-2013.	Assemblée générale Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, deuxième trimestre 2011
Quinzième	Conséquences opérationnelles des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes Coopération entre les organes de contrôle de l'ONU Établissement du rapport annuel du Comité	Assemblée générale, partie principale de la soixante-sixième session
Seizième	Résultats de l'évaluation des risques du BSCI Plans de travail du BSCI pour 2012	

13. Lorsqu'il a établi son programme pour 2011, le Comité a tenu compte des éléments pertinents ci-après :

a) Examen par l'Assemblée générale des recommandations formulées par le Comité dans son rapport annuel (A/64/288, annexe) au sujet du BSCI, dont l'examen a été remis par l'Assemblée au plus tard à la partie principale de sa soixante-sixième session (résolution 64/263, par. 6);

b) La demande que l'Assemblée générale a adressée au Secrétaire général tendant à ce que celui-ci charge le BSCI de définir en détail et de compiler les principales expressions employées en matière de contrôle, en étroite consultation avec les départements et bureaux compétents, dont le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, compte tenu des définitions déjà établies par le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que des vues du Comité; et l'autre demande qu'elle lui a adressée afin qu'il charge le BSCI de soumettre à l'Assemblée, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session, une liste de termes pour la définition desquels des indications de sa part sont nécessaires (résolution 64/263, par. 7 et 8);

c) La demande de l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général lui soumette durant la partie principale de sa soixante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de sa résolution 64/259;

d) La nomination ou la reconduction du mandat de trois des cinq membres du Comité pour un nouveau mandat commençant en janvier 2011;

e) L'expiration, en décembre 2011, du mandat de quatre ans de deux des cinq membres du Comité;

f) L'approbation par l'Assemblée générale de la nomination à la tête du BSCI d'un nouveau Secrétaire général adjoint pour un mandat de cinq ans commençant le 13 septembre 2010 et s'achevant le 12 septembre 2015.

14. Le Comité soumettra peut-être des propositions à l'Assemblée générale comme suite aux demandes formulées par celle-ci dans sa résolution 64/263 (voir les alinéas a) et b) du paragraphe 13 ci-dessus). Ces propositions figureront dans le rapport annuel du Comité, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

III. Observations du Comité

A. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation

15. Pendant la période considérée, le Comité a examiné, comme il le fait toujours, la suite donnée par la direction aux recommandations formulées par les organes de contrôle de l'Organisation. Dans son rapport sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/65/5, vol. 1), le Comité des commissaires aux comptes a fait savoir que 54 % des recommandations formulées lors de l'exercice biennal précédent, c'est-à-dire l'exercice biennal 2006-2007, avaient été appliquées, soit une nette amélioration par rapport au taux d'exécution des recommandations formulées pendant la période 2006-2007, qui était de 27 %, comme indiqué par le Comité dans son rapport annuel précédent (A/64/288).

16. Selon le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin

2009 (A/64/5 (vol. II), chap. II), 40 % des recommandations portant sur l'exercice 2007-2008 avaient été appliquées. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que ce taux s'était amélioré par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 32 % des recommandations formulées avaient été intégralement mises en œuvre.

17. Le Département de la gestion a également informé le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations faites par le Corps commun d'inspection. Fin juillet 2010, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait accepté 41,3 % des recommandations formulées par le CCI en 2009, contre 36,7 % l'année précédente. Le taux d'application de ces recommandations était de 44 %, contre 34,2 % pour l'année précédente. Le Département de la gestion a considéré qu'il s'agissait là d'une amélioration modeste mais significative si l'on considérait que ces statistiques comprenaient les recommandations adressées à l'Assemblée générale, sur lesquelles l'administration n'a aucune prise.

18. Dans l'additif à son rapport à l'Assemblée générale concernant les activités du BSCI pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/271 (Part I)/Add.1), le BSCI a signalé qu'il avait formulé au total 1 992 recommandations à l'intention d'entités du système des Nations Unies. Sur ce chiffre, 669 (c'est-à-dire 34 %) étaient considérées par le BSCI comme revêtant une importance critique. Au 30 juin 2010, les directeurs de programme avaient appliqué 904 (51 %) des recommandations formulées entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 mai 2010 et 264 (43 %) des recommandations d'importance critique publiées pendant cette même période¹. Le Comité a noté que certaines des recommandations concernant l'audit de l'application de mesures extraordinaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour qui avaient été formulées par le BSCI en janvier 2009 dans son rapport (A/63/668) n'avaient pas été appliquées. Le Comité a été informé que si certaines de ces recommandations n'avaient pas été appliquées, c'était parce qu'elles n'avaient pas été acceptées par l'administration, pour différentes raisons. Le BSCI a également considéré certaines de ces recommandations comme une affaire close à la suite du complément d'information reçu de l'administration. Le Département de la gestion a informé le Comité que les recommandations d'importance critique formulées par le BSCI qui étaient restées sans effet depuis plus de trois ans ainsi que les recommandations jugées particulièrement importantes pour le BSCI (telles que reflétées dans le rapport annuel du BSCI sur ses activités) qui restaient inappliquées, bien que depuis moins de trois ans, étaient normalement portées à l'attention du Comité de gestion pour suite à donner. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'étaient toujours pas appliquées depuis plus de deux ans étaient également portées à l'attention du Comité de gestion. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit recommande à l'administration de tirer les enseignements qui s'imposent de l'audit par le BSCI de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et d'en tenir compte à l'avenir lors de l'établissement d'autres opérations des Nations Unies. Le Comité continuera de suivre la question des recommandations qui n'ont pas été acceptées par**

¹ Bien que, pour des contraintes de dates, la période visée par le rapport aille du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, les statistiques concernant l'application des recommandations concernent uniquement celles qui ont été publiées jusqu'au 31 mai 2010 et sur leur application au 30 juin 2010.

l'administration ainsi que des retards intervenus dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle.

19. Le Comité a pris note des efforts déployés par l'administration pour suivre continuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle. Il s'est également félicité des mesures adoptées par l'administration pour analyser les tendances qui se dégagent des facteurs affectant le taux d'exécution des recommandations, identifier les problèmes systémiques, déficiences et risques et trouver des solutions pour y remédier. Le Département de la gestion a également fait savoir au Comité qu'à l'avenir, lorsqu'il aurait établi un système spécialisé de gestion des risques de l'Organisation assorti d'un dispositif de contrôle interne, le Département envisageait de revoir la nature des recommandations qui n'avaient pas été acceptées ainsi que d'entreprendre une évaluation des risques liés à la non-application de ces recommandations et de les porter à l'attention du Comité de gestion pour que celui-ci y donne la suite appropriée.

20. Le Comité reconnaît que le Comité de gestion, présidé par la Vice-Secrétaire générale, menait une action concertée pour insister auprès des directeurs de programme sur la nécessité d'appliquer sans délai toutes les recommandations des organes de contrôle et entendait continuer de suivre de près leur mise en œuvre. Le Comité de gestion avait également fait savoir au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit qu'il s'était penché sur la question des recommandations non acceptées. Alors même que ces recommandations ne constituaient que moins de 1 % du nombre total de recommandations formulées par les organes de contrôle, le Comité de gestion suivait de près la question et avait chargé le Département de la gestion de revoir les cas en question et de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité de gestion était conscient également de l'importance que l'Assemblée générale continuait d'attacher à la mise en œuvre intégrale et rapide des recommandations des organes de contrôle ainsi que de la demande de l'Assemblée tendant à ce que la consultation avec ces organes continue d'être resserrée. Ainsi, le Comité de gestion s'était entretenu avec tous les organes de contrôle pendant la période allant de juin 2009 à mai 2010, y compris le Président et le Secrétaire exécutif du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en novembre 2009. Ces réunions de concertation avaient pour but, entre autres, de promouvoir une association plus directe et plus étroite entre le Comité de gestion et les organes de contrôle et de renforcer collectivement la gestion de l'Organisation, surtout en ce qui concerne la question critique de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle.

21. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit recommande au Comité de gestion de continuer, comme il en avait pris l'initiative, de se réunir au moins une fois par an avec les organes de contrôle, y compris avec lui. Il recommande en outre que l'on envisage d'inviter le BSCI à assister en qualité d'observateur aux réunions du Comité de gestion au cours desquelles doivent être examinées des questions liées aux systèmes de contrôle.

B. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne

22. Aux termes des alinéas f) et g) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité est chargé de donner à l'Assemblée générale un avis sur l'efficacité globale et la qualité

des procédures de gestion des risques et sur les déficiences du mécanisme de contrôle interne de l'Organisation.

23. L'on trouvera à l'annexe III du présent rapport les observations du Comité concernant la mise en œuvre de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris le système de gestion des risques de l'Organisation et le dispositif de contrôle interne.

C. Renforcement du dispositif d'investigation

24. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 18 de sa résolution 62/247 relative au renforcement du dispositif d'investigation, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, afin qu'elle puisse l'examiner et l'approuver, en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne, un rapport contenant des informations détaillées sur le mandat relatif à l'examen d'ensemble consacré aux investigations à l'Organisation des Nations Unies.

25. Le Comité croit savoir qu'il a été constitué pour donner suite à cette demande de l'Assemblée générale une Équipe spéciale placée sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale et chargée de passer en revue tous les types d'investigations menées au Secrétariat; de formuler des suggestions concernant les améliorations à apporter aux systèmes; d'examiner les mesures qui doivent être adoptées pour introduire des changements éventuels; et de déterminer la portée des études qui ont été demandées par l'Assemblée dans sa résolution 62/247. L'Équipe spéciale est assistée par un groupe de travail chargé de procéder aux analyses demandées et de lui faire rapport sur leurs résultats. Le Groupe de travail a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention de l'Équipe spéciale; ces recommandations sont encore à l'étude, compte tenu de l'évolution de la situation. **Le Comité continuera de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et souhaiterait être tenu informé des principales mesures adoptées pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale.**

D. Information financière

26. Aux termes des alinéas h) et i) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité doit donner des avis à l'Assemblée générale concernant les incidences opérationnelles des programmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que sur la pertinence des méthodes comptables et des pratiques en matière de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces méthodes et les modifications qui y sont apportées.

27. Le Comité a eu des entretiens avec le Comité des commissaires aux comptes et des représentants du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à propos d'un certain nombre de questions liées à l'information financière. Les questions examinées ont notamment été les suivantes :

a) L'état d'avancement de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à l'Organisation des Nations Unies, y compris progrès accomplis récemment, difficultés rencontrées, calendrier révisé

pour la mise en œuvre des normes IPSAS et synchronisation du projet IPSAS avec le projet de progiciel de gestion intégré;

b) L'augmentation des ressources extrabudgétaires enregistrée récemment et la nécessité de maintenir un contrôle et une supervision appropriés sur l'utilisation de ces fonds. Le Bureau avait informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2008-2009, les recettes provenant de sources extrabudgétaires s'étaient montées à 2,8 milliards de dollars (dont 2,4 milliards de dollars au titre de fonds d'affectation spéciale de caractère général et 0,4 milliard de dollars au titre des fonds destinés à la coopération technique), soit 58 % du montant total des recettes du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (4,9 milliards de dollars). Les chiffres correspondants pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2004-2005 étaient de 56 % et 40 % respectivement. Ces ressources extrabudgétaires accrues ont été destinées essentiellement à l'action humanitaire et aux interventions dans le domaine des droits de l'homme;

c) Le nombre d'opinions d'audit assorties de réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des huit séries d'états financiers préparés par le Bureau pour l'exercice clos le 31 décembre 2009; et

d) D'autres questions ayant retenu l'attention du Comité des commissaires aux comptes, comme la gestion et la comptabilisation des biens durables et les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des congés annuels.

28. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'énergie et de l'enthousiasme avec lesquels l'administration avait entrepris d'appliquer les normes IPSAS et des progrès accomplis récemment, par exemple dans des domaines comme la gouvernance des projets, l'élaboration des politiques liées à l'application des normes IPSAS, le resserrement de la communication, y compris des réunions d'information au sujet des programmes de formation aux normes IPSAS, le lancement de la formation assistée par ordinateur et la finalisation d'un contrat concernant le projet de progiciel de gestion intégré. Le Comité tient cependant à lancer une mise en garde : il importe au plus haut point que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies applique sans plus tarder les normes IPSAS en raison de l'impact que tout retard pourrait avoir sur l'élan du projet, les inquiétudes que cela pourrait susciter dans l'esprit des parties prenantes et le fait que cela ne ferait que retarder les avantages attendus de l'application des nouvelles normes. Le Comité de haut niveau sur la gestion avait initialement recommandé que les organismes du système des Nations Unies appliquent les normes IPSAS avant la fin de 2010, mais le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a maintenant reporté cette date à 2014, sous réserve que soit introduit le logiciel d'application SAP.

29. Il importe, de l'avis du Comité, que le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI demeurent associés assez étroitement au projet de mise en œuvre des normes IPSAS étant donné qu'il s'agit d'un projet à haut risque en termes d'information financière.

30. Au cours de ses entretiens avec l'administration, le Comité a été informé que le Secrétariat devrait continuer d'élaborer les méthodes comptables que devrait appliquer l'Organisation des Nations Unies à la suite de l'adoption des normes IPSAS. Le Comité considère qu'il serait bon que le Comité des

commissaires aux comptes formule d'urgence des observations au sujet de ces méthodes à mesure qu'elles seront élaborées. L'on pourrait ainsi tenir compte opportunément de l'impact que pourraient avoir ces méthodes sur la conception du projet de progiciel de gestion intégré afin d'éviter ainsi de devoir le modifier par la suite.

31. Le Comité relève, compte tenu des risques significatifs que suppose pour la réputation de l'Organisation l'augmentation des fonds extrabudgétaires ainsi que le risque de fraude et d'abus, qu'il faut contrôler et surveiller de près l'utilisation desdits fonds. En outre, le fait qu'il n'est pas exercé de contrôle effectif sur les biens durables et la comptabilisation de ces biens paraît devenir peu à peu un problème systémique.

E. Coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies

32. Pendant la période considérée et indépendamment de ses réunions périodiques avec le BSCI, le Comité s'est entretenu avec les représentants d'autres organes de contrôle à Genève ainsi qu'à New York, dont le Corps commun d'inspection, le Comité d'audit de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Aussi bien le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit que le Comité d'audit de l'OMPI se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de discuter des questions d'intérêt commun et ont suggéré d'étendre cette initiative en y associant les comités d'audit d'autres organismes du système des Nations Unies. Lors de ces réunions avec le Corps commun d'inspection, le Comité a pris note des résultats positifs de la coopération qui s'était instaurée entre eux grâce aux réunions de coordination tripartite avec le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes et au partage d'informations sur leurs programmes de travail respectifs, ce qui avait permis d'éviter les doubles emplois.

33. À la onzième session du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Comité et le Comité des commissaires aux comptes ont échangé des données d'expérience et examiné comment ils pourraient resserrer leur coopération et améliorer leur efficacité, sans porter atteinte à leurs mandats respectifs. L'un et l'autre ont également mené de longues discussions concernant les conclusions du Comité des commissaires aux comptes touchant les incidences opérationnelles des tendances qui se dégageaient des états financiers, ainsi que des opinions émises par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue de son audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 27 ci-dessus). Le Comité des commissaires aux comptes a également informé le Comité consultatif indépendant des cas dans lesquels il s'était fondé pour ses audits sur les travaux du BSCI.

34. Le dialogue entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif indépendant leur a permis de procéder à un large échange de vues au sujet des questions d'intérêt commun et a été une utile occasion de resserrer la coopération entre les organes de contrôle des Nations Unies.

F. Coopération et facilitation des travaux du Comité

35. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se plaît à signaler qu'il a bénéficié, dans l'exercice de ses attributions, de l'entière coopération du Corps commun d'inspection, du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne et des hauts responsables du Secrétariat, et notamment du Département de la gestion. Il a aussi pu obtenir les documents, les informations et le concours du personnel dont il avait besoin pour mener à bien ses travaux. Il continuera de coopérer avec les entités auxquelles il a affaire afin de pouvoir s'acquitter opportunément des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat.

Le Président du Comité consultatif
indépendant pour les questions d'audit
(*Signé*) David M. **Walker**

Le Vice-Président du Comité consultatif
indépendant pour les questions d'audit
(*Signé*) Vijayendra N. **Kaul**

Membre du Comité consultatif
indépendant pour les questions d'audit
(*Signé*) Vadim V. **Dubinkin**

Membre du Comité consultatif
indépendant pour les questions d'audit
(*Signé*) John F. S. **Muwanga**

Membre du Comité consultatif
indépendant pour les questions d'audit
(*Signé*) Adrian P. **Strachan**

Annexe I

Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne

I. Contexte

1. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit doit, aux termes de son mandat, donner des avis à l'Assemblée générale sur les aspects du contrôle interne (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe, al. c) à e) du paragraphe 2). Le Comité a, dans l'exercice de ses fonctions, continué d'avoir pour pratique standard de s'entretenir avec la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et avec les autres hauts fonctionnaires du BSCI pendant les sessions du Comité. Les discussions ont porté principalement sur l'exécution du programme de travail du BSCI, les principales constatations signalées par celui-ci, les contraintes opérationnelles éventuellement rencontrées, les vacances de poste et l'avancement de la mise en œuvre par l'administration des recommandations du BSCI, y compris une dizaine ou vingtaine des recommandations hautement prioritaires qui n'avaient pas été appliquées par l'administration.

II. Observations, commentaires et recommandations

A. Programme de travail et budget du Bureau des services de contrôle interne pour 2010-2011

2. Aux termes de son mandat, le Comité a notamment pour attributions d'examiner le plan de travail du BSCI au regard de celui des autres organes de contrôle, et de conseiller l'Assemblée générale à ce sujet.

3. Le Comité a rendu compte de ses observations et recommandations en ce qui concerne les plans de travail du BSCI dans son rapport sur le budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/652) ainsi que dans son rapport sur le projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86). Dans sa résolution 64/271, l'Assemblée générale avait souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans son rapport au sujet du premier de ses deux rapports par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/753), et a prié le Secrétaire général d'en assurer la pleine application. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait noté qu'il y avait des problèmes à résoudre sur le plan de la procédure qui avait été suivie par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dans son examen du projet de budget du BSCI. La question qui appelait un éclaircissement était de savoir quels documents devaient être communiqués au Comité consultatif : les propositions initiales présentées au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ou ces propositions modifiées par le Secrétaire général. Le Comité consultatif indépendant pour les

questions d'audit a été d'avis qu'il s'agissait là d'une question de politique qui relevait de l'Assemblée générale puisqu'elle concernait le rôle du Secrétaire général dans la détermination du montant et de la répartition des ressources à allouer au Bureau en tenant compte de son indépendance opérationnelle.

4. Le Comité est convenu qu'il continuerait, dans ses rapports à l'Assemblée générale concernant les crédits devant être alloués au BSCI, de se fonder sur le projet de budget proposé par le Secrétaire général dans son rôle de Chef de l'administration de l'Organisation, étant entendu que le Comité avait simultanément accès en temps opportun aux propositions initiales du BSCI ainsi qu'à toute communication officielle adressée à ce sujet au BSCI par des représentants du Secrétaire général et avait la possibilité de les examiner.

5. S'agissant du rapport du Comité touchant le projet de budget ordinaire du BSCI (A/64/86), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/243, souscrit aux recommandations formulées à ce sujet par le Comité et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le BSCI mette au point et exécute un plan en vue de procéder à une analyse des risques dans le cadre de la préparation de sa demande de crédits pour le budget de l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le BSCI se dote d'un plan de travail pour les investigations.

6. Le Comité a de nouveau réitéré ses recommandations concernant l'achèvement d'une analyse d'ensemble des risques ainsi que d'une analyse des risques résiduels et les plans de travail du BSCI. Il a été informé par la suite que le BSCI avait depuis lors modifié sa méthode de l'évaluation des risques afin d'intégrer un examen des risques résiduels au processus de planification de son travail à la lumière des mécanismes de contrôle interne mis en place par l'administration pour atténuer les risques. Le Comité attend avec intérêt la possibilité d'examiner les progrès accomplis par le BSCI lorsqu'il étudiera les futures propositions budgétaires de celui-ci.

7. Le Comité a continué de suivre la mise en œuvre des plans de travail des divisions du BSCI et la promptitude des rapports. S'agissant des rapports présentés tardivement par le BSCI, le Comité a souligné qu'il importait que les rapports soient promptement mis au point car l'utilité des tâches de contrôle diminuait lorsqu'ils prenaient trop de temps.

8. Le Comité a déjà commenté, dans le présent rapport (voir les paragraphes 27 à 31), les problèmes systémiques, y compris les questions primordiales, évoquées par le Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit considère que le BSCI pourrait rehausser la valeur de son travail de contrôle en réalisant un plus grand nombre d'audits de questions transversales et systémiques. Il recommande par conséquent que, lorsqu'il préparera ses plans de travail, le BSCI mette un accent plus marqué sur les audits de questions transversales (audits horizontaux) afin d'identifier les principaux problèmes systémiques que l'administration doit s'attacher à résoudre en priorité.**

B. Postes vacants au Bureau

9. Le Comité a déjà commenté le nombre élevé de postes vacants au BSCI dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale en février 2009 (voir A/63/737)

et en août 2009 (A/64/288). De même, dans son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2009 (A/64/5 (vol. II), par. 368 et 369), le Comité des commissaires aux comptes avait commenté le taux de vacance de postes d'auditeur résident affecté aux missions de maintien de la paix. Au 31 août 2009, le taux global de vacance de postes était de 23 %, y compris les postes nouveaux qui avaient récemment été approuvés au titre du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), ce qui constituait néanmoins une amélioration par rapport à l'exercice précédent, le taux de vacance de postes d'auditeur résident ayant atteint 36 % fin juillet 2008 (voir A/63/5 (vol. II), par. 469).

10. Selon les informations que le Comité a reçues de lui, le taux global de vacance de postes au BSCI était de 23,2 % au 31 juillet 2010, soit un peu plus que le taux de 22 % signalé par le Comité dans son précédent rapport annuel (A/64/288). C'étaient la Division des investigations et la Division de l'audit interne qui avaient les taux les plus élevés (32,3 % et 22 %, respectivement). Au sein de ces deux divisions, les postes vacants étaient principalement ceux qui étaient financés au titre du budget ordinaire et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Au sein de la Division des investigations, par exemple, 22,9 % des postes financés au titre du budget ordinaire et 38,9 % des postes financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix étaient vacants au 31 juillet 2010. De même, à la Division de l'audit interne, les taux de vacance étaient de 25 % pour les postes financés au titre du budget ordinaire et de 20 % pour les postes financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité a en outre relevé avec préoccupation que deux postes au niveau de directeur, à savoir le poste de directeur de la Division des investigations et celui de directeur de la Division des inspections et de l'évaluation, n'avaient toujours pas été pourvus.

11. À sa soixante-quatrième session, lorsqu'elle a examiné le rapport annuel du Comité (A/64/288), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/263, souscrit aux recommandations qu'avait précédemment formulées le Comité concernant la nécessité de pourvoir les postes vacants au BSCI et a demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des observations pertinentes du Comité.

12. Le BSCI a fait savoir au Comité qu'il avait entrepris de faire le nécessaire pour recruter du personnel et réduire les taux de vacance de postes. **Le Comité continuera de suivre les mesures adoptées par le BSCI pour accélérer le recrutement et pourvoir les postes vacants, surtout les postes d'auditeur résident et d'enquêteur. Le Comité réitère l'observation qu'il a déjà formulée dans son rapport annuel pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288, par. 36), à savoir que le nombre élevé de postes vacants au BSCI, surtout dans le cas des postes supérieurs, risquait de nuire à son programme de travail.**

C. Évaluation de la qualité des services de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne

13. La Division de l'audit interne du BSCI a, pendant l'année en cours, entrepris d'organiser des enquêtes sur la satisfaction des clients et des fonctionnaires concernant les différents aspects de sa fonction de contrôle, et a communiqué les

résultats de ces enquêtes au Comité. Le questionnaire utilisé en 2009 pour évaluer le degré de satisfaction des usagers portait notamment sur la qualité du travail des auditeurs internes, la mesure dans laquelle les clients avaient été consultés lors de l'élaboration du plan de travail, la portée des activités d'audit, le processus d'audit proprement dit et les rapports d'audit. Le questionnaire destiné au personnel portait notamment sur les pratiques professionnelles de la Division, le processus d'audit, la formation, la supervision et la progression des carrières.

14. Le Comité a considéré que les enquêtes organisées par le BSCI constituaient un pas dans la bonne direction dans la mesure où elles pouvaient constituer pour le BSCI une base d'information indépendante pour évaluer la qualité et l'utilité de son travail, obtenir une information en retour des clients et des fonctionnaires interrogés et intervenir dans les domaines appelant des mesures correctives. Le BSCI a l'intention, à la lumière de l'information en retour reçue à la suite de l'enquête organisée parmi les usagers, de s'entretenir avec ceux-ci pour discuter des problèmes évoqués, notamment dans des domaines comme la promptitude des rapports et l'exactitude des conclusions retirées, afin d'améliorer ses procédures de suivi des missions d'audit. S'agissant des résultats de l'enquête menée auprès des fonctionnaires, le BSCI a l'intention de mettre l'accent à l'avenir sur les domaines de la formation et du perfectionnement des compétences.

15. Pendant la période considérée, le BSCI a également demandé à deux consultants d'entreprendre une analyse indépendante de l'évaluation interne de la qualité des services fournis, conformément au Programme d'assurance qualité et d'amélioration de la qualité élaboré et administré par la Division de l'audit interne du BSCI. Les objectifs de cette analyse étaient de déterminer dans quelle mesure les pratiques et processus suivis par la Division étaient conformes à son manuel d'audit et aux normes de l'Institut des auditeurs internes, d'évaluer l'efficacité et l'efficacités avec laquelle la Division répondait aux besoins des parties prenantes et de formuler des recommandations afin de pouvoir améliorer et rationaliser le processus d'audit interne.

16. Sur la base des résultats de l'analyse, les consultants sont parvenus à la conclusion que, d'une façon générale, les activités d'audit interne étaient conformes aux normes promulguées par l'Institut des auditeurs internes. Ils ont néanmoins considéré que des améliorations étaient possibles dans plusieurs domaines : on pourrait par exemple mettre à jour le manuel d'audit et le Programme d'assurance qualité et d'amélioration de la qualité, renforcer l'indépendance opérationnelle du BSCI, mettre en œuvre de nouveaux programmes de formation et définir clairement la politique à suivre en ce qui concerne la rotation des auditeurs entre les divers services d'audit et les différentes entités du lieu d'affectation et, dans la mesure du possible, entre différents lieux d'affectation.

D. Conclusion

17. De l'avis du Comité, le BSCI semble faire des progrès dans la qualité de son travail et la fidélité aux normes internationales, mais il lui faut poursuivre ses efforts en ce qui concerne la planification de ses travaux en fonction des risques et veiller à ce que ses rapports soient promptement publiés et à ce que les postes vacants soient rapidement pourvus.

18. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit soumet à l'examen de l'Assemblée générale les observations, commentaires et recommandations ci-dessus concernant l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et les autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne.

Annexe II

Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant le mandat du Comité

I. Contexte

1. Après avoir, à sa soixante-cinquième session, créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/275, approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères devant présider à sa composition. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de revoir le mandat du Comité à sa soixante-cinquième session. Ce mandat est indiqué dans une annexe à la résolution 61/275 de l'Assemblée.
2. Le Comité a décidé à l'unanimité de transmettre à l'Assemblée générale ses observations, ses commentaires et ses recommandations concernant son mandat afin de faciliter son examen de celui-ci à sa soixante-cinquième session.

II. Méthode de collecte et d'examen des données suivie par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

3. Le plan du Comité pour collecter les données utiles à l'analyse et préparer sa soumission à l'Assemblée générale a comporté deux éléments : un questionnaire distribué en avril 2010 aux hauts responsables (D-2 et au-dessus) des autres organes de contrôle et organismes des Nations Unies et des entretiens avec des représentants des États Membres.
4. Le questionnaire portait notamment sur la façon dont le Comité s'acquittait de ses responsabilités, telles qu'énoncées dans son mandat, la valeur ajoutée que représentaient les avis du Comité en tant qu'organe consultatif de l'Assemblée générale, les résultats d'ensemble obtenus par le Comité au regard de ce que l'on pouvait attendre d'un comité de contrôle, les mesures qui pourraient être adoptées pour que les résultats correspondent de plus près aux attentes et, d'une façon générale, les responsabilités qui incombaient au Comité en vertu de son mandat. L'enquête a été administrée par la voie électronique et les réponses sont confidentielles. De l'avis du Comité, les données rassemblées ont été utiles, mais le taux de réponse n'a pas été suffisant pour pouvoir tirer des conclusions statistiquement fiables concernant l'ensemble de la population prise comme échantillon.
5. Il ressort des commentaires faits en réponse à l'enquête et des observations formulées lors des entrevues que les personnes interrogées appuyaient les travaux du Comité et reconnaissaient que le Comité avait nettement avancé dans les efforts qu'il déployait pour améliorer le contrôle dans les domaines dont il était responsable.
6. Le Comité tient à saisir cette occasion d'exprimer sa gratitude à toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête, aux autres organes de contrôle et aux représentants des États Membres qui, malgré leur emploi du temps chargé, ont eu

l'obligance de s'entretenir avec ses membres et de répondre à leurs questions. Les informations recueillies se sont avérées utiles pour la révision du mandat du Comité et l'ont aidé à formuler des propositions à l'intention de l'Assemblée générale.

III. Observations, commentaires et recommandations

7. On trouvera ci-après les observations, commentaires et recommandations formulés par le Comité d'après les informations recueillies dans les réponses à son questionnaire, complétées par les entretiens tenus avec d'autres organes de contrôle et les représentants des États Membres, ainsi que les observations faites par ses membres depuis 30 mois.

8. Le Comité a veillé à ce que ses activités restent circonscrites par son mandat (voir la résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe). Les observations, commentaires et recommandations présentés dans cette annexe portent donc principalement sur le rôle du Comité en tant qu'organe consultatif spécialisé chargé d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses fonctions de contrôle, conformément à la section I, paragraphe 1, du mandat du Comité. La présente annexe se cantonne aux questions les plus importantes, en mettant un accent particulier sur celles qui intéressent l'examen par l'Assemblée générale du mandat du Comité. Les observations du Comité sont présentées dans le même ordre que les questions correspondantes, telles qu'elles sont reflétées dans son mandat.

A. Responsabilités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

1. Mandat

9. Le mandat du Comité décrit le rôle qu'il doit jouer et indique, aux alinéas a) à j) du paragraphe 2 de sa section I, quelles sont ses responsabilités spécifiques.

10. Lors de l'enquête ainsi que lors des entrevues qu'a eues le Comité, les aspects ci-après du mandat du Comité sont apparus comme importants :

a) S'il ressort d'un certain nombre des réponses à l'enquête que le mandat du Comité était jugé approprié, certaines réponses ont considéré que ce mandat était vague;

b) Les personnes et entités ayant répondu à l'enquête ont été d'avis que le Comité devrait également passer en revue le système de comptabilisation axée sur les résultats appliqué par l'administration;

c) Certaines des personnes et entités ayant répondu à l'enquête ont considéré que le titre du Comité, à savoir Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, était trop restrictif étant donné l'ampleur des responsabilités qui lui incombaient.

11. Aux termes des alinéas f) à i) du paragraphe 2 de la section I de son mandat actuel, le Comité est responsable des aspects du contrôle interne et des activités de l'administration concernant la gestion des risques, les contrôles internes et l'information financière. Le Comité considère que cela ne constitue que l'un des éléments de l'équation valeur/risque et propose qu'il soit chargé également de

passer en revue les mécanismes utilisés par l'administration pour rendre compte des résultats obtenus, car cela est l'élément valeur de l'équation valeur/risque. Le Comité fonde notamment cette proposition sur la définition du principe de responsabilité approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259 en date du 29 mars 2010. Dans cette résolution, le principe de responsabilité est défini comme suit : « il s'agit notamment d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques; de faire rapport avec honnêteté, objectivité, exactitude et ponctualité des résultats obtenus; [...] ».

12. Le Comité considère que la définition du principe de responsabilité approuvée par l'Assemblée générale lui offre une occasion précieuse de mettre l'accent sur les valeurs et sur les résultats obtenus. **Le Comité recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'envisager d'élargir son mandat actuel de manière à le charger également de passer en revue les systèmes appliqués par l'administration pour rendre compte des résultats obtenus.**

13. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et a approuvé les ressources demandées pour permettre de commencer à appliquer les normes IPSAS. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé de remplacer le Système intégré de gestion de l'Organisation par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable.

14. Les organisations ont continué d'avancer dans la mise en œuvre des normes IPSAS, mais certaines d'entre elles ont dû repousser la date butoir fixée à cette fin à 2011 ou 2012, voire à 2014, comme dans le cas de l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Comité se félicite des efforts que déploient les organismes du système des Nations Unies pour mener à bien le projet d'introduction des normes IPSAS et introduire des méthodes et indications comptables alignées sur lesdites normes.

16. Le Comité relève qu'au paragraphe 7 de son rapport (A/64/531), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souligné l'importance des activités menées à l'échelle du système pour élaborer des règles et directives comptables harmonisées, garantir l'application et l'interprétation cohérentes de ces règles par tous les organismes du système, et conseiller les organismes sur les modifications à opérer pour harmoniser leurs règlements financiers et leurs règles de gestion financière en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS.

17. Le Comité considère, étant donné l'ampleur et l'importance du projet de mise en œuvre des normes IPSAS et la nécessité de coordonner étroitement la mise en œuvre du projet IPSAS et celle du projet de progiciel de gestion intégré, qu'il pourrait jouer un rôle important en donnant des avis à l'Assemblée générale dans ces domaines. **Le Comité recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'envisager d'étendre les responsabilités qui sont les siennes en vertu de la section II, information financière, de son mandat, pour qu'il puisse « donner à l'Assemblée un avis sur la pertinence des méthodes comptables et des pratiques**

en matière de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces méthodes et les modifications qui y sont apportées ».

18. Le Comité est conscient du parti que l'on peut tirer de l'échange de connaissances entre les comités d'audit et autres organes de contrôle externe du système des Nations Unies. Or, le mandat du Comité ne prévoit pas expressément un tel échange de connaissances.

19. À ce propos, le Comité rappelle le paragraphe 13 de la résolution 64/262 de l'Assemblée générale, aux termes duquel l'Assemblée s'est félicitée de la coordination qui existait entre le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qu'elle a engagés à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois, et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle.

20. Le Comité recommande, à la lumière des meilleures pratiques et conformément à la résolution 64/262 de l'Assemblée générale, que l'Assemblée envisage d'élargir le mandat du Comité pour charger expressément celui-ci de faciliter le partage de données d'expérience, de connaissances, de pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les comités d'audit.

2. Critères auxquels doivent satisfaire les membres du Comité

21. Le paragraphe 7 de la section I du mandat du Comité stipule que ses membres sont nommés pour trois ans et peuvent être nommés à nouveau une seule fois pour trois ans, à l'exception de deux de ses cinq premiers membres, tirés au sort, qui sont nommés pour quatre ans.

22. Le paragraphe 12 de la section II du mandat du Comité prévoit en outre que les anciens hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être nommés au Comité après leur cessation de service qu'après une période d'attente de cinq ans. Les membres du Comité, à leur tour, ne peuvent être nommés à un poste du Secrétariat pendant cinq ans après l'échéance de leur mandat.

23. Le Comité est d'avis qu'il faudrait mieux aligner le mandat de ses membres et la période d'attente mentionnés ci-dessus. **Le Comité recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'envisager de modifier le paragraphe 12 de son mandat de manière à ramener la période d'attente à « trois ans » plutôt que « cinq ans ».**

B. Recommandations de caractère général

24. **Le Comité recommande en outre à l'Assemblée générale d'envisager de modifier son intitulé, qui deviendrait « Comité consultatif indépendant pour l'application du principe de responsabilité », étant donné que ce titre refléterait plus fidèlement les responsabilités qui incombent au Comité, compte tenu également de la nouvelle définition du « principe de responsabilité » adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259.**

IV. Conclusion

25. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit soumet les observations, commentaires et recommandations ci-dessus à l'Assemblée générale afin de faciliter son examen du mandat du Comité.

Annexe III

Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant la mise en œuvre de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale sur un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

I. Contexte

1. Aux termes des alinéas f) et g) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité est chargé de donner à l'Assemblée générale un avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques et sur les déficiences du mécanisme de contrôle interne de l'Organisation.

2. Le Comité rappelle qu'en janvier 2010, le Secrétaire général a soumis à l'examen de l'Assemblée générale un rapport intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/64/640). Indépendamment d'un projet de définition de l'expression « principe de responsabilité », le Secrétaire général exposait dans ce rapport les résultats obtenus jusqu'alors par le Secrétariat et les recommandations formulées par celui-ci ayant renforcé l'application du principe de responsabilité au Secrétariat, et présentait un plan détaillé définissant les étapes à parcourir pour mettre en place le système de gestion des risques de l'Organisation et le dispositif de contrôle interne. Le Secrétaire général demandait en outre à l'Assemblée d'approuver les composantes du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat ainsi que les mesures de responsabilisation qui devaient accompagner sa mise en œuvre.

3. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/64/640) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/683 et Corr.1), a, entre autres, réaffirmé qu'elle tenait à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat et réaffirmé que le Secrétaire général était responsable du travail du Secrétariat devant tous les États Membres. En outre, elle a adopté une définition du principe de responsabilité et arrêté les rôles et responsabilités respectifs. Simultanément, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 64/259 ainsi que sur un certain nombre de questions liées au renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Comité a décidé de soumettre à l'Assemblée générale dans le présent rapport annuel des observations et commentaires supplémentaires sur les aspects pertinents des procédures de gestion des risques du cadre de contrôle interne relevant de son mandat. Il se réserve le droit de formuler à l'avenir d'autres commentaires/observations à ce sujet.

II. Observations, commentaires et recommandations

5. Le Comité souscrit aux commentaires et recommandations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/64/683 et Corr.1) et à la décision prise par l'Assemblée générale d'approuver la mise en place d'un système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité consultatif a souligné « que la mise en place d'un dispositif d'application du principe de responsabilité ne peut pas, en soi et à elle toute seule, faire naître un esprit de responsabilité. Il faut pour cela que l'état d'esprit du personnel soit modifié, sous l'impulsion d'une direction qui est décidée à y parvenir et qui ne fléchit pas ». Relevant en outre qu'on s'employait ou se préparait à apporter des améliorations à certains des outils actuels, le Comité consultatif s'est dit convaincu qu'une solide structure sous-jacente était indispensable pour garantir que toutes les différentes composantes du dispositif d'application du principe de responsabilité auraient une influence positive les unes sur les autres, permettant aux États Membres d'être sûrs que le sens de la responsabilité individuelle et collective s'était profondément ancré dans la culture de l'Organisation.

6. Le Comité souscrit aux conclusions susmentionnées du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. Au paragraphe 23 de sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats compte tenu du paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. **Le Comité recommande au Secrétaire général, pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale, d'incorporer la gestion des risques de l'Organisation au processus de planification des programmes en tant qu'élément de l'analyse du cadre logique. Ce serait là un moyen approprié de veiller à ce que les directeurs des programmes considèrent la gestion des risques comme un élément faisant partie intégrante de leurs processus de planification et de leurs propres responsabilités. Demander aux directeurs de programme de faire rapport sur les risques et sur les mesures qu'ils entendent adopter pour les gérer pourrait les « obliger » à adopter plus rapidement un cadre normalisé de gestion des risques.**

8. Le principe de responsabilité est l'un de ceux qui doivent être à la base même de la culture de l'Organisation. Au paragraphe 2 de son rapport à l'Assemblée générale (A/64/640), le Secrétaire général a dit partager la conviction des États Membres que ce principe était l'un des éléments fondamentaux sur lesquels reposaient l'efficacité et l'efficience de la gestion et qu'il fallait que ce soit un des soucis des échelons les plus élevés de la hiérarchie. **Le Comité tient à réitérer à ce propos qu'une des responsabilités du Secrétaire général consiste à concevoir, suivre et évaluer l'application du principe de responsabilité au Secrétariat. Il recommande que le dispositif d'application du principe de responsabilité non seulement soit clairement défini mais encore soit appliqué de façon cohérente, mis en œuvre efficacement, évalué périodiquement et amélioré continuellement.**

9. Le Comité se félicite de la décision qu'a prise l'Assemblée générale d'adopter une définition claire du principe de responsabilité qui englobe les résultats obtenus (voir le paragraphe 8 de la section A de la résolution 64/259). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale envisage d'élargir la définition du**

principe de responsabilité de manière à englober non seulement la réalisation des objectifs fixés et la production de résultats de haute qualité mais encore la gestion des risques. Les risques devraient être définis comme étant les « risques financiers », les « risques opérationnels » et les « risques pour la réputation de l'Organisation ».

10. Le Comité recommande en outre que la définition du principe de responsabilité comporte une référence aux obligations des « vacataires » et des « consultants » étant donné que ceux-ci prêtent des services importants au Secrétariat. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale accepterait la recommandation du Comité, le paragraphe 1 de la définition du principe de responsabilité pourrait être modifié de manière qu'il se lise comme suit : « Le principe de responsabilité est le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires, ses vacataires et ses consultants doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception ».

11. Le Comité s'est entretenu avec des représentants du Département de la gestion pour s'enquérir des mesures que l'administration avait l'intention d'adopter pour appliquer la résolution de l'Assemblée générale ainsi que des délais dans lesquels celle-ci serait mise en œuvre. Le Comité a relevé avec plaisir que le Secrétariat a entrepris d'importantes initiatives pour apaiser les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale. Ces initiatives sont décrites ci-après :

a) Création d'un site Web rassemblant dans un site unique les règles et règlements les plus importants et les principaux outils que les directeurs de programme et les fonctionnaires doivent comprendre et utiliser pour renforcer le principe de responsabilité à l'Organisation;

b) Réalisation d'une étude d'ensemble des délégations de pouvoir;

c) Désignation, dans le cadre des ressources existantes, d'un point focal chargé de renforcer les services du Secrétariat actuellement chargés de la gestion des risques de l'Organisation. Le point focal, qui relèverait du Département de la gestion, serait chargé de mettre en œuvre la méthodologie proposée des risques de l'Organisation; de constituer un réseau de points focaux chargés de la gestion des risques; de procéder à des évaluations des risques au sein des différents départements de manière à ce que soient dûment représentées les différentes entités et fonctions; de fournir une assistance aux services du Secrétariat chargés de mettre en œuvre les procédures de gestion des risques de l'Organisation; et de promouvoir l'adoption de méthodes cohérentes d'évaluation des risques au Secrétariat;

d) Mise en œuvre plus rapide de la gestion axée sur les résultats, dans les limites des ressources existantes;

e) Renforcement de la responsabilité individuelle à tous les niveaux du Secrétariat. À titre de première mesure, le Secrétariat a mis en place en avril 2010 un nouveau système de gestion de la performance et du perfectionnement (ST/AI/2010/5 et Corr.1).

12. Le Comité a considéré que les initiatives envisagées par le Secrétaire général constituaient un pas dans la bonne direction et a formulé des suggestions concernant l'approche que le Secrétariat devrait adopter pour maximiser les chances de succès des initiatives prévues. En ce qui concerne les évaluations des risques de

l'Organisation, par exemple, le Comité a recommandé que le Département de la gestion désigne au sein de l'Organisation un petit nombre de « champions » qui démontreraient la valeur et l'utilité de ces évaluations. **Le Comité recommande que le Secrétariat s'attache en priorité à élaborer un plan clairement défini et bien documenté indiquant les objectifs à atteindre, les responsabilités à cet égard et les délais dans lesquels devront être adoptées les mesures spécifiques qu'il envisage de prendre pour renforcer l'application du principe de responsabilité, conformément à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.**

III. Conclusion

13. Au paragraphe 5 de sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier encore la consultation avec les organes de contrôle dans le but de faire prévaloir le principe de responsabilité au Secrétariat. Le Comité continuera, conformément à son mandat, de suivre l'interaction entre l'administration et les organes de contrôle et de donner des avis à l'Assemblée sur la qualité et l'efficacité globale des procédures de gestion des risques ainsi que sur les défaillances du système de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies.
